



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire 8850

du 22/02/2023

**WBE - Membres des personnels administratifs-
Changement d'affectation dans un établissement scolaire
de la zone ou d'une autre zone – Demande d'extension de
nomination - Demande d'obtention d'un complément de
prestations**

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 22/02/2023 au 10/03/2023
Documents à renvoyer	oui, pour le 10/03/2023 oui, voir contenu de la circulaire

Résumé	Opérations statutaires personnel administratif
--------	--

Mots-clés	Personnel administratif – changement d'affectation – extension de nomination – complément de prestation
-----------	--

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Secondaire artistique à horaire réduit Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur	Centres psycho-médico-social Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Centres techniques Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles Universités

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :
 Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
 Le Service général du pilotage des Ecoles et des CPMS
 Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :
 Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
 Les organisations syndicales

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Education

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Tavier François	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par WBE	02/755 55 55 papo@cfwb.be



**WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT**

Opérations statutaires

Membres des personnels administratifs

Demande de changement d'affectation dans un établissement scolaire de la zone ou d'une autre zone, d'extension de nomination et d'obtention d'un complément de prestations des membres des personnels administratifs de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement

OBJET : Opérations statutaires des membres des personnels de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement. Demande de changement d'affectation dans un établissement scolaire de la zone ou d'une autre zone, d'extension de nomination et d'obtention d'un complément de prestations des membres des personnels administratifs de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, annexée à la présente, la reproduction de la circulaire publiée sur www.enseignement.be/circulaires . Elle contient:

- Les instructions pour introduire les demandes ;
- Le tableau des emplois vacants.

Que devez-vous faire?

Vous devez communiquer cette circulaire à vos membres du personnel.

Cette circulaire est **également** disponible sur le site www.wbe.be via la page : <https://www.wbe.be/papo-evolution/>.

Qui est concerné par cette circulaire?

Cette circulaire est à destination des:

- membres du **personnel administratif**
- **nommés** à titre définitif
- au sein d'un établissement de l'enseignement organisé par **Wallonie-Bruxelles Enseignement**.

Pour quoi?

Tout en gardant la fonction pour laquelle le membre du personnel est nommé:

- il souhaite **changer d'établissement** scolaire au sein de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement- changement d'affectation¹;
- il est nommé dans un **horaire incomplet** et souhaite **compléter son horaire** à titre **définitif** - extension de nomination²;
- il est nommé dans un **horaire incomplet** et souhaite **compléter son horaire** pour une durée **indéterminée** - complément de prestations³.

¹ Article 62 §1 à §7 du décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française

² Articles 59 du Décret du 12 mai 2004

³ Article 58 du Décret du 12 mai 2004

Quand et comment introduire une demande? :

- Pour le **10 mars 2023** au plus tard
- De manière électronique via le formulaire électronique accessible depuis <https://www.wbe.be/papo-evolution/>.

Vous ou vos membres du personnel souhaitez plus d'informations?

Contactez-nous par mail à l'adresse papo@wbe.be.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général

Manuel DONY

Table des matières

1. CHANGEMENT D’AFFECTATION.....	5
1.1. COMMENT INTRODUIRE VOTRE DEMANDE?.....	5
1.2. TRAITEMENT DES DEMANDES.....	5
1.3. VOUS ÊTES NOMMÉ CORRESPONDANT-COMPTABLE?	5
1.4. SI VOUS RENONCEZ AU CHANGEMENT D’AFFECTATION?.....	6
2. EXTENSION DE NOMINATION.....	7
2.1. COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE?	7
2.2. REMARQUES IMPORTANTES	7
3. COMPLÉMENT DE PRESTATIONS	7
3.1. COMMENT INTRODUIRE VOTRE DEMANDE?.....	8
3.2. TRAITEMENT DES DEMANDES.....	8
3.3. VOUS RENONCEZ AU COMPLÉMENT DE PRESTATIONS?	8
ANNEXE 1 - GLOSSAIRE.....	9
ANNEXE 2 – LES ZONES GÉOGRAPHIQUES.....	11

1. Changement d'affectation

Le changement d'affectation vous concerne si :

- vous êtes membre du personnel administratif **nommé à titre définitif** dans un établissement scolaire au sein de **l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement**
- vous êtes titulaire d'une fonction de **recrutement**⁴ ou d'une fonction de **promotion**⁵
- vous souhaitez **changer d'établissement** scolaire au sein de l'enseignement organisé Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Dans ce cas, vous pouvez demander un changement d'affectation **dans la fonction dans laquelle vous êtes nommé(e)** dans un ou plusieurs emploi(s) **définitivement vacant(s)** au sein d'un établissement de la zone ou dans une autre zone.

Remarque: le changement d'affectation n'est autorisé qu'à partir de votre établissement d'affectation principal.

1.1. Comment introduire votre demande?

1. Complétez le formulaire de **demande de changement d'affectation à partir de** <https://www.wbe.be/papo-evolution/> ;
2. Choisissez les établissements dans lesquels vous sollicitez un changement d'affectation en indiquant votre **ordre de préférence** ;
3. Validez le formulaire de demande.

Remarque: Dans un souci de simplification, nous prenons en charge l'envoi d'une copie de chaque demande accompagnée des documents annexes au président de la Commission zonale ou de la Commission interzonale compétente⁶.

1.2. Traitement des demandes

Votre demande sera soumise pour avis à la Commission zonale concernée ou à la Commission interzonale compétente. Ensuite, le Conseil WBE rendra sa décision et vous en informera.

1.3. Vous êtes nommé correspondant-comptable?

Dans cette fonction, vous ne pouvez obtenir un changement d'affectation que dans l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé⁷.

⁴ Article 62 du Décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française (ci-après: Décret du 12 mai 2004)

⁵ Article 77 du Décret du 12 mai 2004

⁶ Article 62 §2 du Décret du 12 mai 2004

⁷ Article 7 §3 du décret du 30 avril 2009 concernant la comptabilité des écoles et l'accès à certaines fonctions de sélection et de promotion

1.4. Si vous renoncez au changement d'affectation?

Lorsque votre changement d'affectation est accepté, vous recevrez une décision du Conseil WBE. Il vous est possible d'y renoncer mais cette mesure est exceptionnelle et ne sera pas automatiquement accordée. Pour cela, devrez adresser votre demande de renonciation:

- Au plus tard **dans les 15 jours** de la notification de la décision
- En motivant par des **circonstances exceptionnelles**
- A l'adresse: papo@cfwb.be.

2. Extension de nomination

L'extension de nomination vous concerne si:

- vous êtes membre du personnel administratif **nommé à titre définitif à prestations incomplètes** dans un établissement scolaire au sein de **l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement**
- vous souhaitez **compléter votre horaire** à titre **définitif**

Dans ce cas, vous pouvez demander une extension de nomination⁸ **dans la fonction dans laquelle vous êtes nommé(e)** dans un ou plusieurs emploi(s) **définitivement vacant(s)**, dans un ou plusieurs autres établissements où vous serez affecté(e) à **titre complémentaire**.

Remarque: L'extension de la nomination à titre définitif est limitée au nombre d'heures définitivement vacantes qui peuvent vous être confiées le 1^{er} jour de l'année scolaire.

Néanmoins, il y a des conditions, que ce soit dans le ou les établissement(s) dans le(s)quel(s) vous êtes affecté(es) à titre principal et/ou à titre complémentaire, que

- Vous ne puissiez pas bénéficier d'une fonction à prestations complètes;
- Vous ne soyez pas mis(e) en disponibilité par défaut d'emploi;
- Vous ne soyez pas placé(e) en perte partielle de charge.

2.1. Comment introduire une demande?

4. Complétez le formulaire de **demande d'extension de nomination à partir de** <https://www.wbe.be/papo-evolution/>;
5. Choisissez les établissements dans lesquels vous sollicitez un changement d'affectation en indiquant votre **ordre de préférence** ;
6. Validez le formulaire de demande.

Remarque: Dans un souci de simplification, nous prenons en charge l'envoi d'une copie de chaque demande accompagnée des documents annexes au président de la Commission zonale ou de la Commission interzonale compétente⁹.

2.2. Remarques importantes

1. Votre demande électronique doit être accompagnée **de documents justificatifs relatifs aux circonstances exceptionnelles invoquées** ; ceux-ci devront être envoyés via courrier électronique à l'adresse papo@cfwb.be.

3. Complément de prestations

Le complément de prestations vous concerne si:

⁸ Article 59 du Décret du 12 mai 2004

⁹ Article 62 §2 du Décret du 12 mai 2004

- Vous êtes membre du personnel administratif **nommé à titre définitif à prestations incomplètes** dans un établissement scolaire au sein de **l'enseignement organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement**
- Vous souhaitez **compléter votre horaire** pour une durée **indéterminée**

Dès lors, vous pouvez demander, **dans la fonction dans laquelle vous êtes nommé(e)**, un complément de prestations pour une durée indéterminée

- d'heures temporairement vacantes dans l'établissement où vous êtes affecté
- d'heures temporairement ou définitivement vacantes dans un ou plusieurs autres établissements.

A savoir! Les heures sont rémunérées à **titre temporaire** et ne vous permettent donc pas de bénéficier, pour ces périodes, des droits attachés aux situations administrative et pécuniaire de membres du personnel nommés à titre définitif.

Remarque: Le complément de prestations peut vous être octroyé, pour autant qu'il ne soit pas nécessaire pour compléter la charge d'un membre du personnel administratif:

- rappelé provisoirement à l'activité de service;
- bénéficiant d'un changement provisoire d'affectation;
- effectuant un stage;
- bénéficiant d'un complément de charge.

Si vous avez obtenu un complément de prestations, vous le conservez aussi longtemps que les conditions visées ci-dessus sont remplies.

3.1. Comment introduire votre demande?

7. Complétez le formulaire de **demande d'extension de nomination à partir de** <https://www.wbe.be/papo-evolution/>;
8. Répondez Oui à la question « **Je sollicite l'obtention d'un complément de prestation** »;
9. Validez le formulaire de demande.

Remarque: Dans un souci de simplification, nous prenons en charge l'envoi d'une copie de chaque demande accompagnée des documents annexes au président de la Commission zonale ou de la Commission interzonale compétente¹⁰.

3.2. Traitement des demandes

Votre demande sera soumise pour avis à la Commission zonale concernée ou à la Commission interzonale compétente. Ensuite, le Conseil WBE rendra sa décision et vous en informera.

3.3. Vous renoncez au complément de prestations?

Lorsque votre complément de prestations est accepté, vous recevrez une décision du Conseil WBE. Il vous est possible d'y renoncer mais cette mesure est exceptionnelle et ne sera pas automatiquement accordée. Pour cela, envoyez votre demande de renonciation:

- Au plus tard **dans les 15 jours** de la notification de la décision
- En motivant par des **circonstances exceptionnelles**
- A l'adresse: papo@cfwb.be .

¹⁰ Article 62 §2 du Décret du 12 mai 2004

Annexe 1 - Glossaire

Les articles de lois précisés renvoient au Décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française.

<p>Complément de charge Article 157, §2</p>	<p>Pour un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction et qui se trouve en perte partielle de charge, attribution dans un ou plusieurs établissements d'heures temporairement ou définitivement vacantes de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif, en compensation du nombre d'heures pour lequel il est déclaré en perte partielle de charge</p>
<p>Complément de prestations Article 58</p>	<p>Pour un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes, attribution pour une durée indéterminée, avec comme limite extrême le dernier jour de l'année scolaire ou académique:</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans l'établissement où il est affecté, d'heures temporairement vacantes relevant de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif; - dans un ou plusieurs autres établissements, d'heures temporairement ou définitivement vacantes relevant de la fonction dans laquelle il est nommé à titre définitif
<p>Disponibilité par défaut d'emploi Article 2, §2, 4°</p>	<p>Position administrative :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) du membre du personnel administratif nommé à titre définitif et à qui il ne peut être confié aucune heure vacante dans l'établissement où il est affecté ou dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire; b) du membre du personnel administratif ou ouvrier nommé à titre définitif à une fonction (de recrutement ou de promotion) dont l'emploi est supprimé; c) du membre du personnel administratif ou ouvrier admis au stage dont l'emploi est supprimé;
<p>Extension de nomination Article 59</p>	<p>Pour un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes, attribution de l'extension de sa nomination à titre définitif à un ou plusieurs emplois définitivement vacants dans un ou plusieurs autres établissements, pour autant que dans cet ou ces emploi(s) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le membre du personnel administratif ne puisse pas bénéficier à cette date d'une fonction à prestations complètes <ul style="list-style-type: none"> - soit, dans l'établissement où il est affecté à titre principal et où il sera dès lors affecté; - soit, dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire. 2. le membre du personnel administratif ne soit pas mis en disponibilité par défaut d'emploi <ul style="list-style-type: none"> - soit, dans l'établissement où il est affecté à titre principal, sans être affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements; - soit, dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire, s'il a déjà obtenu

	<p>antérieurement l'extension de sa nomination à titre définitif et est affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements;</p> <p>3. si le membre du personnel administratif est placé en perte partielle de charge</p> <ul style="list-style-type: none"> – dans l'établissement où il est affecté à titre principal, un complément de charge dans des périodes définitivement vacantes puisse préalablement lui être attribué pour compenser totalement la perte partielle de charge dont il fait l'objet; – dans un ou plusieurs des établissements où il est affecté à titre complémentaire, un complément de charge dans des périodes définitivement vacantes puisse préalablement lui être attribué dans un établissement autre que celui où il est affecté à titre principal pour compenser totalement la perte partielle de charge dont il fait l'objet
<p>Perte partielle de charge Article 2, §2, 5°</p>	<p>Situation d'un membre du personnel administratif nommé à titre définitif qui se voit confier un nombre d'heures vacantes inférieur à celui pour lequel il est rétribué à titre définitif.</p>
<p>Rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée Articles 2, § 2, 8° et 160, § 2</p>	<p>Pour un membre du personnel administratif nommé à titre définitif et mis en disponibilité par défaut d'emploi, attribution temporaire, pour une durée indéterminée, d'un emploi de la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif.</p>
<p>Rappel provisoire à l'activité de service Articles 2, § 2, 7° et 160, § 2</p>	<p>Pour un membre du personnel administratif nommé à titre définitif et mis en disponibilité par défaut d'emploi, attribution temporaire, pour une durée déterminée, avec comme limite extrême le dernier jour de l'année scolaire ou académique, d'un emploi de la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif ou d'un emploi d'une autre fonction pour laquelle il possède le titre requis.</p>
<p>Réaffectation Articles 2, § 2, 6° et 160, § 3</p>	<p>Pour un membre du personnel administratif admis au stage et mis en disponibilité par défaut d'emploi, attribution d'un emploi définitivement vacant de la fonction à laquelle il est admis au stage <u>ou</u></p> <p>Pour un membre du personnel administratif nommé à titre définitif et mis en disponibilité par défaut d'emploi, attribution à titre définitif d'un emploi définitivement vacant de la fonction à laquelle il est nommé à titre définitif.</p>

Annexe 2 – les zones géographiques

Les différents établissements sont répartis dans 10 zones. La liste ci-dessous énumère les différentes zones, ainsi que les différentes communes qui les composent:

Zone 1 – Bruxelles	Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.
Zone 2 - Brabant wallon	Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Héléchine, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la Ville.
Zone 3 - Huy-Waremme	Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincet, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.
Zone 4 - Liège	Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.
Zone 5 - Verviers	Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.
Zone 6 - Namur	Andenne, Anhée, Assesse, Beauraing, Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernemont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.
Zone 7 - Luxembourg	Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.
Zone 8 – Wallonie picarde	Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.
Zone 9 – Hainaut centre	Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.
Zone 10 – Hainaut sud	Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquelines, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Evêque, Froidchapelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure, Les-Bons-Villers, Lobbès, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.

Zone	FASE	Etablissements	LOCALITES	Fonctions	Volumes horaires
1	539	ATHENEE ROYAL CROMMELYNCK	WOLUWE-SAINTE-PIERRE	Commis	19
1	95584	Athénée Royal Toots Thielemans	MOLENBEEK-SAINTE-JEAN	Rédacteur	38
1	365	ATHENEE ROYAL VICTOR HORTA	SAINTE-GILLES	Commis	38
3	1787	ATHENEE ROYAL AGRI-SAINTE-GEORGES	HUY	Rédacteur	38
3	1787	ATHENEE ROYAL AGRI-SAINTE-GEORGES	HUY	Comptable	38
3	2415	ATHENEE ROYAL WAREMME	WAREMME	Comptable	38
3	2415	ATHENEE ROYAL WAREMME	WAREMME	Rédacteur	38
3	4898	C.A.F.	TIHANGE	Rédacteur	38
3	4895	CPMS	HUY	Commis	19
3	2384	Ecole fondamentale autonome de Ciplet - Burdinne	BRAIVES	Comptable	20
3	1761	Ecole fondamentale autonome de la CF Ferrières Ecole du FA	FERRIERES	Comptable	20
3	2400	Institut spécialisé fond. et sec. Les Orchidées-Les Lauriers	HANNUT	Comptable	15
3	2400	Institut spécialisé fond. et sec. Les Orchidées-Les Lauriers	HANNUT	Rédacteur	7
4	2101	ATHENEE ROYAL PAUL BRUSSON	SAINTE-NICOLAS	Rédacteur	38
4	1837	ATHENEE ROYAL PRINCESSE ELISABETH	AYWAILLE	Comptable	38
4	2197	Ecole d'enseignement spécialisé fondamental de la CF Saive	SAIVE	Comptable	15
4	1844	Ecole fondamentale autonome d'Eben-Emael	EBEN-EMAEL	Comptable	20
4	1904	Etablissement d'enseign. spécialisé de la CF "Henri Rikir"	MILMORT	Comptable	15
4	1904	Etablissement d'enseign. spécialisé de la CF "Henri Rikir"	MILMORT	Comptable	38
4	1005	Home d'accueil de la Communauté française Liège-Cointe	LIEGE	Comptable	38

4	1990	Institut d'enseignement spécialisé de la CF Etienne Meylaers	GRIVEGNEE	Comptable	38
5	2272	Athénée royal Ardenne - Hautes Fagnes	MALMEDY	Commis	7
5	2245	Ecole fondamentale autonome de Herve	HERVE BATTICE	Comptable	20
5	2263	Ecole fondamentale autonome de la CF 'Duc de Marlborough'	DOLHAIN- LIMBOURG	Comptable	20
5	2350	Etablissement d'enseign. spécialisé secondaire de la CF	VERVIERS	Comptable	38
5	5166	Internat autonome de la Communauté française Le Britannique	SPA	Comptable	38
6	95330	ATHENEE ROYAL DE NAMUR	NAMUR	Rédacteur	19
6	3071	ATHENEE ROYAL GEMBLOUX	GEMBLOUX	Rédacteur	38
6	2894	ATHENEE ROYAL MEUSE-CONDROZ	ANDENNE	Rédacteur	38
6	3162	Ecole fondamentale autonome de Gedinne	GEDINNE	Comptable	12
6	3188	Ecole fondamentale autonome de Gesves	GESVES	Comptable	2
6	2963	Ecole fondamentale autonome de la CF Ecole Parc du Château	VEDRIN	Comptable	20
6	2964	Ecole fondamentale autonome de Malonne	MALONNE	Comptable	28
6	3083	Ecole fondamentale autonome de Moustier-sur-Sambre	MOUSTIER- SUR-SAMBRE	Comptable	20
6	3078	Ecole fondamentale autonome de Spy	SPY	Comptable	12
6	5161	Internat autonome de la Communauté française	SAINT- SERVAIS	Comptable	38
7	4970	CPMS de Marloie	MARCHE-EN- FAMENNE	Commis	38
7	2506	ATHENEE ROYAL DE BASTOGNE - HOUFFALIZE	Arlon	Commis	38
7	2506	ATHENEE ROYAL DE BASTOGNE - HOUFFALIZE	Bastogne	Commis	38
7	4967	CDPA	Saint-Hubert	Comptable	38
7	3239	Ecole fondamentale autonome de Habay-la-neuve	Habay	Comptable	20
7	2658	Ecole fondamentale autonome de Libin	Libin	Comptable	1
7	5012	Ecole fondamentale autonome de Martelange	Martelange	Comptable	10
7	2496	Ecole fondamentale autonome de Messancy	Messancy	Comptable	1

7	2697	Ecole fondamentale autonome de Wellin	Wellin	Comptable	12
7	2486	Ecole fondamentale autonome Le Bois Haut - Aubange	Halanzu	Comptable	20
7	2712	Institut technique de la Communauté française Centre Ardenne	LIBRAMONT	Rédacteur	38
8	1691	Ecole fondamentale d'enseignement spécialisé de la CF	KAIN	Comptable	38
8	795	Institut d'ens. spécialisé primaire de la CF "L'Arc-en-Ciel"	BELOEIL	Rédacteur	38
8	3226	Institut technique de la Communauté française Renée Joffroy	IRCHONWEL Z	Commis	38
9	1506	ATHENEE ROYAL DE BINCHE	BINCHE	Comptable	38
9	1250	ATHENEE ROYAL DE QUIEVRAIN	QUIEVRAIN	Commis	38
9	1192	ATHENEE ROYAL MONS I	MONS	Rédacteur	38
9	1264	ATHENEE ROYAL SAINT-GHISLAIN	SAINT- GHISLAIN	Commis	38
10	954	ATHENEE ROYAL JULES DESTREE	MARCINELLE	Comptable	38